



**Délibération**  
DAAJ/CS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_42-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

**2023 – 42 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : MISE EN SERVICE, MAINTENANCE ET FORMATION SUR QLIKSENSE ET MIGRATION DES RAPPORTS QLIKVIEW EN DOCUMENT QLIKSENSE**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Ville de Saintes et du Centre Communal d'Action Sociale, et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la mise en service, la maintenance et la formation sur QLIKSENSE et la migration des rapports QLIKVIEW en documents QLIKSENSE,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, de l'entreprise en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,



Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Objet du marché : migration du serveur de messagerie.

- Procédure adaptée,
- Durée du marché : Le marché est conclu à compter de la date de notification. La maintenance débute à compter de la réception de la mise en place du serveur et pour une durée de 36 mois.

Considérant que les montants estimés sont de 12 500€HT pour le CCAS et 32 500€HT pour la Ville.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour la mise en service, la maintenance et la formation sur QLIKSENSE et la migration des rapports QLIKVIEW en documents QLIKSENSE dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.



- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



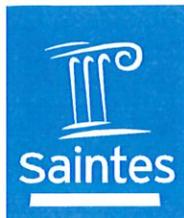
Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIC

Entre

La Commune de Saintes, représentée par le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n° 2023-..... du Conseil municipal en date du ..... et ci-après dénommée Saintes.

Et

Le CCAS de Saintes, représenté par le Vice-Président, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n° 2023-..... du Conseil d'administration en date du 15 mars 2023 ci-après dénommé le CCAS,

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Les membres du groupement de commande ont des besoins similaires en ce qui concerne la mise en service, la maintenance et la formation sur QLIKSENSE et la migration des rapports QLIKVIEW en documents QLIKSENSE.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la mise en service, la maintenance et la formation sur QLIKSENSE et la migration des rapports QLIKVIEW en documents QLIKSENSE.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

#### 1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

#### 1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la Commune de Saintes et le CCAS de Saintes.



### 1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : Mise en service, maintenance et formation sur QLIKSENSE et migration des rapports QLIKVIEW en documents QLIKSENSE.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation.

### 1.4 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (Commune de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

## Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

### 2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

### 2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

### 2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

## Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché de mise en service, de maintenance et de formation sur QLIKSENSE et de migration des rapports QLIKVIEW en documents QLIKSENSE.

## Article 4 : Coordonnateur

### 4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la Commune de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

### 4.2 Missions du coordonnateur



Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure,
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

#### 4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

### Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

#### 5.1 Au titre du marché à intervenir

Il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

#### 5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

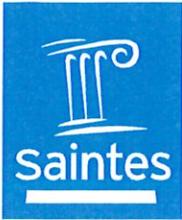
### Article 6 : Dispositions financières

#### 6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

#### 6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.



### Article 7 : Commission ad hoc

Sans objet

### Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

### Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

### Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
Commune de Saintes	Le Maire Monsieur Bruno DRAPRON		
CCAS de Saintes	Le Vice-Président Monsieur Thierry BARON		